

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L 'HYDRAULIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
DIRECTION DE LA FAUNE DE LA PECHE
ET DE LA PISCICULTURE
POINT FOCAL AEWA**

**RAPPORT NATIONAL AEWA
NIGER**

DECEMBRE 2005

Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique – Eurasie (La haye – 1995)

Mise en œuvre prenant la période 2004 et 2005.

Partie contractante : République du Niger.

Autorité administrative désignée de l'AEWA :

- Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture.
- Ali Harouna, Directeur de la Faune, de la Pêche et e la Pisciculture.

BP : 721

- (00227) 73 – 40 - 69
- Fax : (00227) 73 – 60 - 12
- Email faune.@intnet.ne

I- Aperçu général de la mise en œuvre du plan d'action

Le plan d'action AEWA a connu un début d'exécution au Niger à travers :

- Le dénombrement des oiseaux d'eaux et leur habitat ;
- Le suivi de la chasse du gibier à plume ;
- Le suivi et la gestion des zones humides ;
- Le suivi et la protection de la faune aviaire et de leur habitat ;
- Le suivi de la migration des oiseaux d'eau en partenariat avec les centres de bagage ;
- L'application des lois et règlements en matière de la protection de la nature en général et de la faune en particulier.

II. Conservation des espèces.

2-1. Mesures juridiques.

La loi 98 – 07 du 29 avril 1998 relative de la chasse et la protection de la faune, constitue le référentiel juridique en matière de protection et gestion de la faune aviaire au Niger. Le WWF, l'UICN et la Coopération suisse sont nos partenaires dans ces activités.

2.2. Plan d'action par espèce.

De manière spécifique, nous ne disposons pas de plan d'action par espèce ; toute fois il existe des plans d'aménagement et de gestion des principaux sites (zone humide) d'importance nationale et internationale.

C'est le cas du moyen Niger, du Site de Na mga Kokorou et du Lac Tchad.

Wet-land international, Ramsar et le WWF sont nos partenaires dans la mise en œuvre de ces plans d'actions.

2.3. Mesures d'urgence

- Surveillance continue des habitats ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances dans les habitats de la faune aviaire (lutte contre les plantes salissantes et l'utilisation des pesticides dans les zones humides) ;
- Sensibilisation du publique sur la bonne gestion des ressources naturelles et la non utilisation des grenailles à plomb dans les zones humides dans le cadre de la chasse aux oiseaux ;
- Information et élaboration d'un plan d'action de prévention et ou de lutte contre la grippe aviaire.

2.4. Rétablissement :

Néant.

3. Conservations des habitats :

3.1. Inventaires des habitats

Chaque année, la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture, organise un inventaire des oiseaux d'eaux et leur habitat afin de se faire une idée sur l'état de la ressource.

Une vingtaine de Mares, lacs et ou Barrage de retenue d'eau sont visitées presque à la même période (janvier –février).

Au cour de cet exercice, les données sur :

- la quantité d'oiseaux ;
- la qualité du milieu ;
- les coordonnées géographiques ;
- la gestion du site ;
- les menaces et opportunité de chaque habitat et les engagements des populations locales, bailleur de fonds et autorités locales sur la bonne gouvernance et l'aménagement des sites sont consignées dans le rapport des inventaires.

Qui est transmis à Wet-Land international à Dakar ou archivée dans les locaux de la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture.

3.2. Conservation des espaces.

Les actions entrepris sur ce point sont de trois sorte à savoir :

- les aménagements physiques pour solutionner des problèmes qui se posent au site ;
- la sensibilisation des populations locales utilisatrices des espaces ;
- la surveillance continue à travers des brigades forestières et cynégétiques.

3.3. Réhabilitation et restauration

La politique national en matière de protection et gestion de l'Environnement est basée sur :

- la formation et l'information des acteurs en matière d'environnement ;
- la lutte contre la désertification ;
- la récupération des terres dégradées ;
- la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'aménagement et la gestion intégrée des zones humides ;
- la bonne gouvernance des ressources naturelle à travers la responsabilisation effective des populations dans leurs gestions.

C'est cette politique qui régie nos actions dans la réhabilitation et la gestion des habitats. 100.000 ha sont chaque année réhabilités et restaurés sur le plan national.

4. Gestion des activités.

4.1. La chasse.

La loi 98 -07 du 29 avril 1998 portant régime e la chasse et la protection de la faune avec son décret d'application constitue le texte référentiel en matière de chasse au Niger. Cette loi protège sans exclusives toutes les composantes de la faune sauvage, réglemente leur exploitation, leur commerce et leur conservation.

- Le niveau de la chasse est surveillé par la loi ci dessus citée, à travers la fixation des quota de prélèvement de chaque espèces en période de chasse. Un rapport de campagne de chasse est chaque fois établi à la fin des opérations de chasse et ce rapport est publié à qui de droit.

- Les organisations de chasse au Niger sont encors jeunes. Leurs activités portent sur la sensibilisation des membres sur l'Ethnique de la chasse, la gestion es ressources et la bonne collaboration avec les services chargés de la protection de la faune. La délivrance des permis de chasse est une activité qui relève es compétences du service chargé de la faune.

Eco Tourisme

Dans le cadre de l'écotourisme des initiatives privées encourag   par l'  tat existe au Niger. Le programme r  gional ECOPAS financ   par l'Union Europ  enne constitue le seul grand programme d'enverture au Niger. Par contre, es actions allant dans le sens d valorisation e la faune ans l'  cotourisme sont promus par l'Association des guides u Parc W, d la zone des girafes, et les activit  s des agences de voyage touristique sur le fleuve et le reste du Niger.

Comme r  sultat l'on note :

- la cr  ation et l'op  rationnalisation de deux associations de guides ;
- une dizaine d'Agence de voyage ;
- la protection et la surveillance de nombreux site touristiques ;
- la cr  ation d'emploie et de revenu au profit des communaut  s locales vivant dans les zones touristiques.

Autres activit  s humaines.

Oui le Niger proc  de    l'  valuation e l'impact sur l'Environnement en g  n  ral. Un service national est cr  e pour la circonstance par l'  tat.

Les principales caract  ristiques de la politique et ses proc  dures en mati  re d'EIE

-   valuation la situation initiale de l'  tat de l'Environnement avant toute activit   quelconque du projet au programme ;
-   valuation finale    la fin de l'activit   ;
- comparaison des avantages inconviens et les d  g  ts caus  s ;
- proposition des mesures correctives ;
- suivi   valuation e la mise en   uvre des solutions propos  es ;
-   valuation finale des acquis de la mis en   uvres des solutions recommand  es.

4.7. Les principales caract  ristiques de la politique d'am  nagement au Niger sont :

- la restauration du milieu ;
- la lutte contre les pollutions et nuisance ;
- la lutte contre les plantes envahissant et l'effondrement des berges ;
- l'interdiction des pratiques culturelles dans les zones humides et celles r  cup  rer ;
- la lutte contre les invasions diverses ;
- l'interdiction de la chasse dans les zones de repos de la faune aviaire et la non utilisation des grenaille de plomb dans les sites e nourrissage.

Les quelques conflits que nous rencontrons en matière d'utilisation des sols, sont relatives aux attaques des cultures ou perturbation de la pêche. La négociation et la sensibilisation ont été les solutions que nous avons toujours privilégiées afin de garantir une cohabitation pacifique entre l'avifaune et les pollutions locales utilisatrices du milieu.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

- Les priorités en matière de recherche sont fixées en harmonie avec la politique de développement de chaque secteur. Les programmes de recherche en matière d'environnement et plus précisément sur les zones humides sont au stade larvaire à cause du manque des moyens financiers techniques et matériels.

Cependant il existe un programme de recherche sur la lutte contre la jacinthe d'eau, le typha australis, conduit par l'université de Niamey et l'INRAN (institut national de recherche agronomique).

Aussi un programme de suivi du réseau fluvial du Niger est actuellement en exécution auprès des services de l'Hydraulique.

Dans le cadre de la surveillance continue, la Direction de la Faune en collaboration avec le Wet-Land international organise chaque année le dénombrement des oiseaux d'eau et leurs habitats sur toute l'étendue des zones humides habitant ces oiseaux.

Un seul programme d'envergure relatif au dénombrement des oiseaux d'eau a existé au Niger, il s'agit de Ompo (oiseaux migrateur du paléarctique occidental), il avait pris fin en 2000.

6. Education et information

Programme de formation et de développement.

6.1. Il n'existe aucun programme en tant que tel de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau. Cependant des activités allant dans ce sens sont initiées par la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture à travers des projets dont les zones d'intervention convergent avec les sites utilisés par les oiseaux d'eau.

La protection, la surveillance, la lutte contre les pollutions diverses et le braconnage, les mauvaises pratiques agricoles et l'Hygiène sont les principaux thèmes développés au cours des formations.

6.2. Rien a été entrepris dans ce sens faute de moyen, cependant des dossiers allant dans cette option existes. Tous les échanges avec les paysans voisins sur la gestion de la biodiversité en général sont réalisés.

6.3. Sensibilisation

Les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du plan d'action de l'AEWA sont :

- journée nationale zone humide ;
- bulletin d'information FADAMA édité par Lewet-Land qui est mis à la disposition du grand public ;
- création des points focaux villageois de suivi des oiseaux d'eaux dans le care d'un projet soutenu par l'UICN ;
- élaboration d'un guide pratique pour l'écotourisme ornithologique au Niger ;
- fête nationale des pêcheurs qui est une journée de démonstration de la bonne gestion des zones humides et site des pêcheurs dans différentes contrées du Niger où la pêche existe.

7. Commentaires finaux.

7.1. Commentaires généraux sur l'application plan d'action AEWA.

Le plan d'action de l'AEWA outil important de gestion des ressources aviaires et leur habitat, reste peu appliqué dans mon pays. La raison est simple (insuffisance de moyens financiers) toute fois es activités tyroïdes sont réalisées ça et là (inscription des sites dans la liste Ramsar) ; journée des zones humides, la protection et la gestion intégrée des sites avec d'autres spéculation comme l'agriculture et l'élevage.

La lutte contre les mauvaises pratiques, les pollutions et nuisances et l'usage des grenouilles à plomb. Cependant beaucoup reste à faire et nous manquons cruellement l'appui financier d l'AEWA.

7.2. Observation concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA Doit d'avantage se faire connaître et renforcer les actions en vers le terrain (formation, stage, appui technique et méthodologique appui en équipement de travail) pour ce qui est des organisations internationales nous pensons qu'elles doivent d'avantage convergent leur appui pour la mise en œuvre parfait du plan d'action dans les pays pauvres.

C. Partenaires ONG de AEWA

Rien à signaler

7.3. Le plan d'action doit avant tout être diffusé à tous les niveaux et bénéficier d'un financement conséquent pour sa mise en œuvre. Les pays pauvres ne disposent pas d'assez de revenus, doivent être appuyés financièrement pour leur permettre d'exécution et mettre en œuvre le plan d'action.

8. Par rapport à l'application des décisions de AEWA, nous sommes actuellement autour des questions de sensibilisation sur l'interdiction de l'usage des grenailles à plomb et la bonne gouvernance des habitats, des oiseaux d'eau.

9. Action en projet et à venir.

- Elaboration de la politique nationale de gestion des humides comme habitat d'oiseaux,
- Redynamisation du réseau national de suivi des zones humides,
- Elaboration des plans d'aménagement des zones,
- Mise à jour du répertoire national des zones humides.

Bibliographie.

- Rapport d'activités DFPP 2004 –2003 – 2005,
- Plan d'action à moyen terme Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification 2005,
- Rapport dénombrement oiseaux DFPP 2003 – 2004.

LISTE DES SITES RAMSAR D'IMPORTANCE INTERNATIONALE AU NIGER

Nom du site Ramsar	Superficie (ha)	Date de désignation
Parc National du W	220.000	1987
Moyen Niger	88.050	Juin 2001
Complexe Kokorou-Namga	36.000	Juin 2001
Partie nigérienne du Lac Tchad	360.000	Juin 2001
Dallol Bosso	376.162	Avril 2004
Dallol Maouri	318.966	Avril 2004
Moyen Niger	65.850	Avril 2004

Le tableau indique que le Niger totalise une superficie de 1.465.028 ha de zones humides d'importances Internationale en l'an 2004.

Le Niger vient d'inscrire cinq (5) nouveaux sites en septembre 2005 à savoir :

- La mare de Tabalak (7.713 ha) ;
- La mare de Lassouri (26.737 ha) ;
- La mare de Dan Douchi (25.366 ha) ;
- Oasis du Kowar (368.536 ha) ;
- Gueltas et Oasis de l'Air (2.413.237).

Les certificats d'inscription seront officiellement remis au Ministre d'Etat Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement, Président en exercice du Conseil des Ministres de l'Autorité du Bassin du Niger lors de la réunion de l'ABN qui se tiendra à Ouagadougou Burkina Faso du 12 au 16 septembre 2005.

Le Niger a aussi élaboré deux (2) projets de plan d'actions pour deux sites Ramsar (Moyen Niger I et Complexe Kokorou-Namga) et un projet de Politique Nationale en matière de zones humides. Tous ces trois projets ont été soumis à des partenaires au développement pour recherche de financement.

Le Niger a réalisé un Atlas informatisé des zones humides du Niger à partir des données existantes et récoltés décrivant les zones importantes pour l'avifaune migratrice en conformité avec les recommandations de la Convention sur les zones humides de Ramsar.

Le Niger dispose d'un comité National Ramsar créé le 27 septembre 1999 par arrêté n°71/MHE/DFPP.